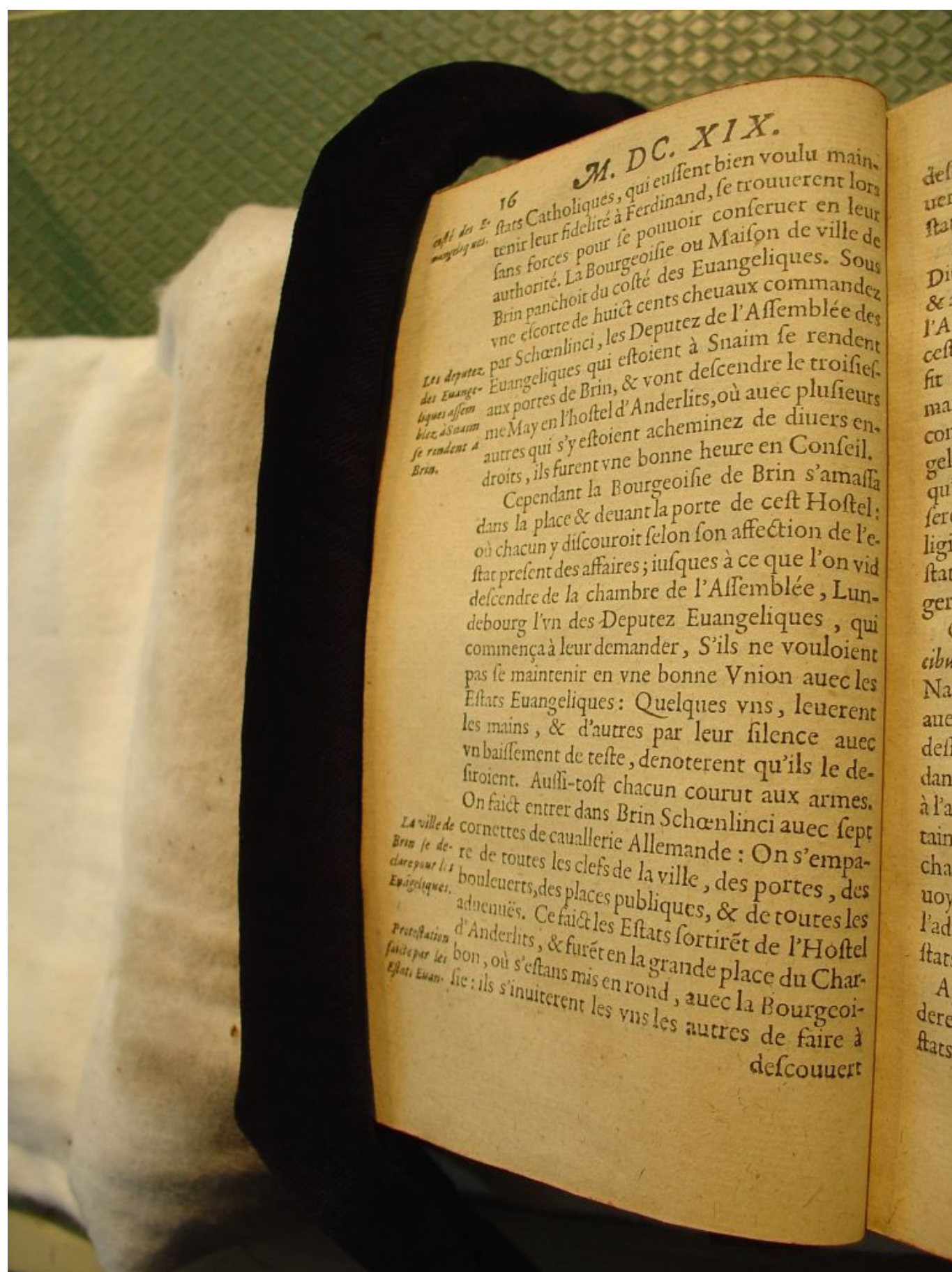


1619_016.jpg



1619_017.jpg

Histoire de nostre temps.

desconuert deuant le Ciel le serment de conser- ^{geliques en la}
 uer la liberté en la Religion, l'autorité des E- ^{grande place}
 tats, & leurs Priuileges. ^{du charbon,}

De là ils allerent aux maisons du Cardinal de
 Dietricstein, du Prince de Lichtēstein, de Tserotin,
 & autres Seigneurs Catholiques Deputez pour
 l'Assemblée des Estats generaux, lesquels voyant
 ceste grande esmotion, la crainte du peril leur
 fit à tous dire, Qu'ils desiroient la paix, & se
 maintenir vnis avec les Euangeliques, pour la
 conseruation de l'autorité des Estats. Les Euan-
 geliques leur disoient qu'ils ne demandoient
 qu'estre esgaux avec les Catholiques, en ce qui
 seroit des charges & offices: la liberté de leur Re-
 ligion, & la conseruation de l'autorité des E-
 tats; mais le succez des affaires cy-apres fera iu-
 ger de leur intention.

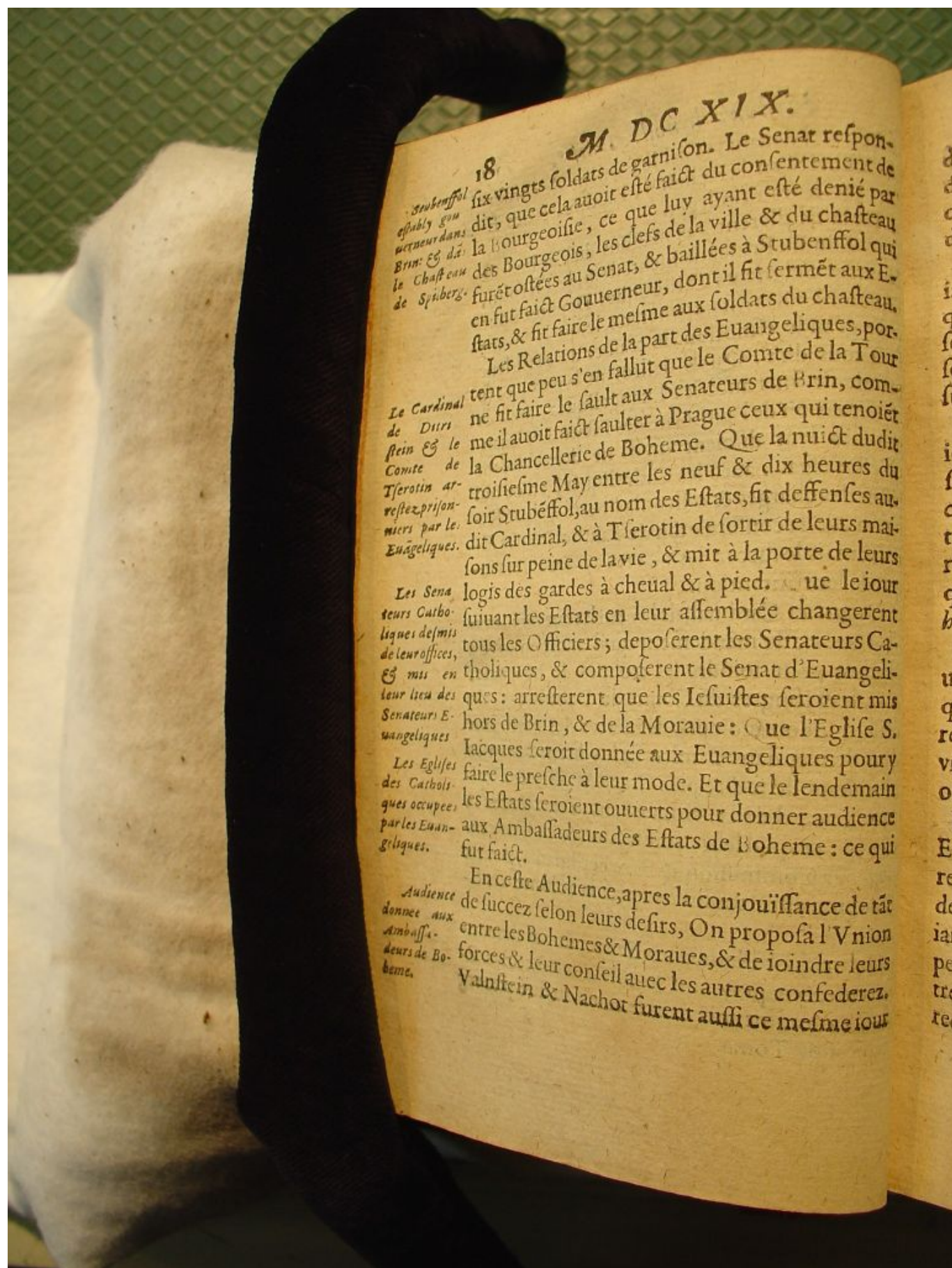
Quant au Cardinal, ils luy parlerent *cum atro-*
cibus verbis, du mandement qu'il auoit enuoyé à
 Nachot pour ioindre les troupes de Morauie,
 avec les Hongres du Comte de Dampierre, du
 dessein qu'on auoit pris de mettre des garnisons
 dans Brin & dans Olmits: Et luy firent deffenses
 à l'aduenir de se dire plus Grand Maistre & Capi-
 taine general de la Morauie, ny d'en exercer la
 charge: ce qu'il leur promit faire, & aussi de ren-
 uoyer sa Commission au Roy Ferdinand, pour à
 l'aduenir estre tousiours vny à la volonté des E-
 tats.

Ayans faict assembler le Senat, ils luy deman-
 derent pourquoy sans le consentement des E-
 tats, on auoit mis dans le chasteau de Spilberg

6. Tome.

B

1619_018.jpg



1619_019.jpg

Histoire de nostre temps.

19

demis de leurs charges de Capitaines generaux de la gendarmerie de Morauie: & en leurs places on mit Frederic Tieffembach, & Ladiflas Sirodinesleus, lesquels presterent le serment ausdits Estats.

L'Arrest contre les Iesuistes fut leu, publié, imprimé & executé, il estoit de semblable teneur que celuy des Estats de Boheme, avec ceste clause, Qu'ils n'eussent plus à retourner en Morauie, sous quelque titre ou pretexte que ce peust estre, sur peine de la vie.

Les Iesuistes estans sortis de Brin, le mesme iour le feu se print à leur College & des maisons voisines. On les accusa d'estre auteurs de cest incendie, on courut apres, on en ramena trente deux à Brin, lesquels furent traictez avec rigueur, & emprisonnez, mais Gothardus (bien qu'il soit Euangelique) dit qu'*Innocentes de prebensi dimissi iterum fuerunt.*

Voilà ce qui s'est passé au changement du gouvernement de la ville de Brin, où les Euangeliques s'y rendirent les maistres, comme ils firent en suite d'Olmits, & de toutes les autres villes de Morauie: Voicy ce que les Imperiaux en ont escrit.

Pour couronnement d'un tel chef d'œuvre, les Euangeliques pillèrent, rauagerent & confiscèrent les biens de l'Eglise cathedrale de Brin, puis de la Metropolitaine d'Olmits, sur lesquels biens jamais les Estats de Morauie, n'auoient eu, ny peu pretendre aucun droit; ils chasserent en outre grand nombre de personnes Ecclesiastiques, receüs en Morauie depuis plusieurs années en-

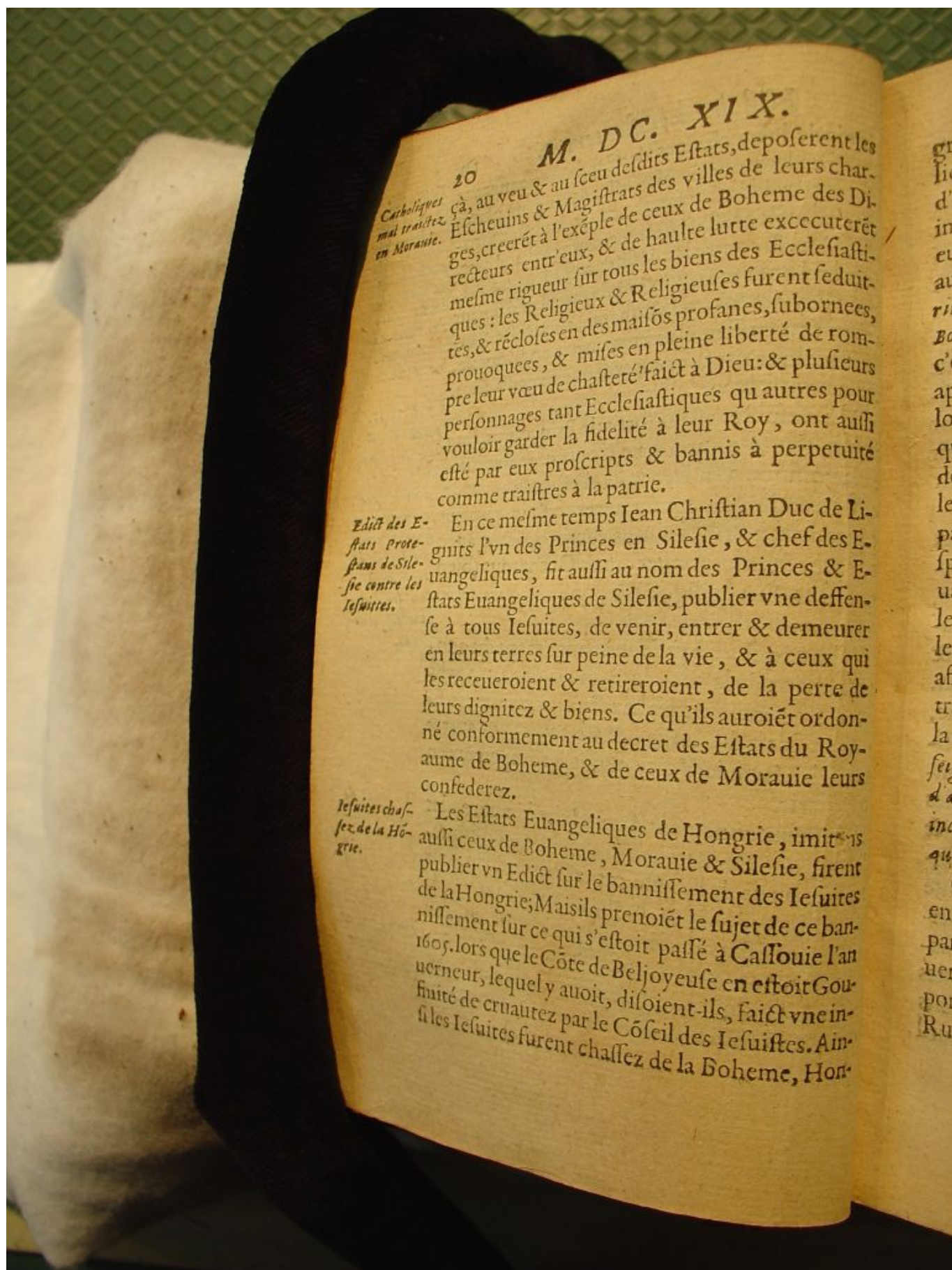
Tieffembach
& Ladiflas
Sirodinesleus
chefs de la
gendarmerie
de Morauie
en la place
des Barons
de Valnstein
& Nachor.

Les Iesuistes
chassez ont
mis hors de
la Morauie,
accusez par
les Euangeliques
d'auoir mis le feu
dans leur college,
en sont des-
clarez innocens.

Les biens de
l'Eglise Cathedrale
de Brin, & ceux
de la Metropolitaine
d'Olmits, pillés
par les Euangeliques.

B ij

1619_020.jpg



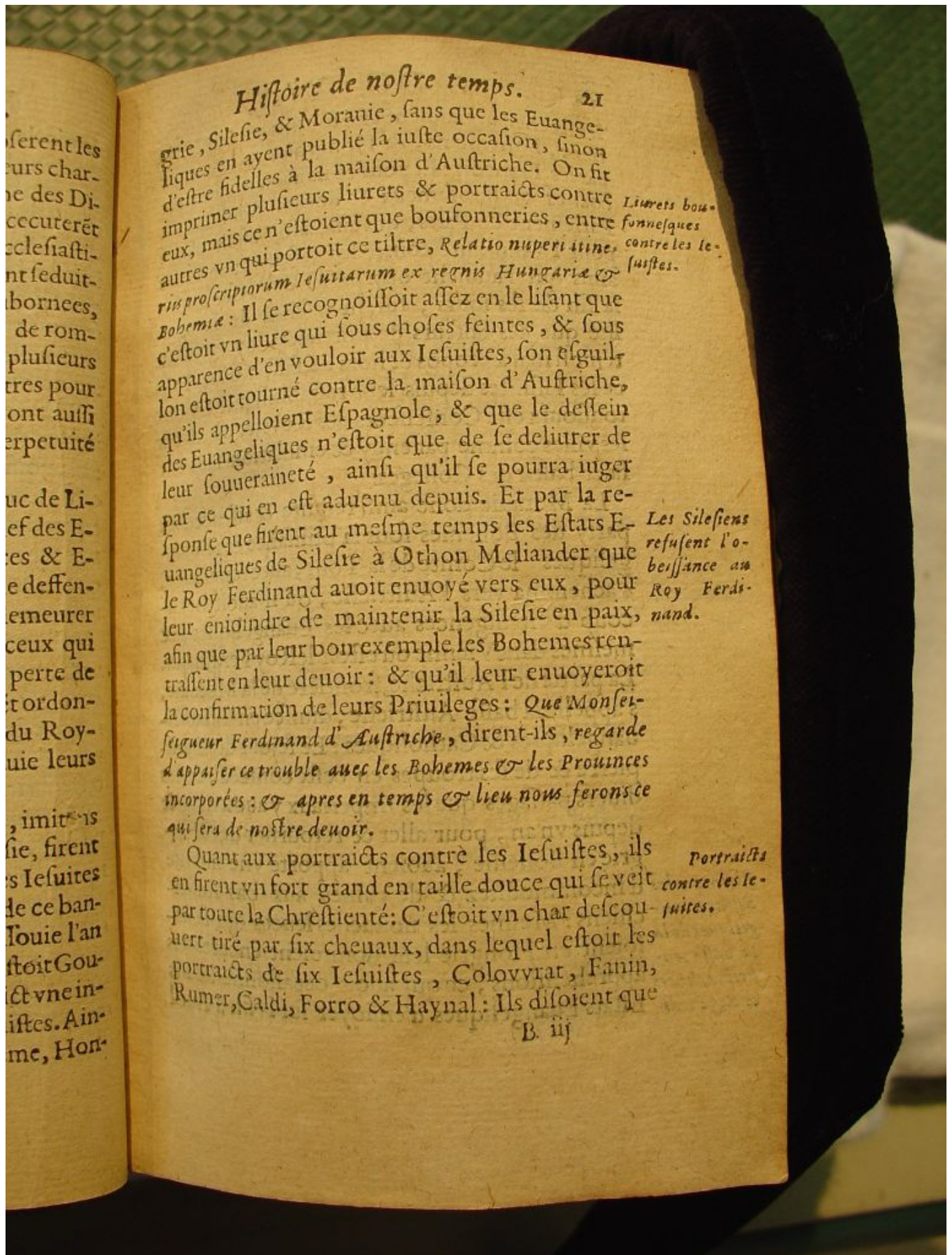
20 M. DC. XIX.

Cartholiques mal traitez en Morauie. à, au veu & au sceu desdits Estats, deposerent les Escheuins & Magistrats des villes de leurs charges, creerēt à l'exēple de ceux de Boheme des Directeurs entr'eux, & de haulte lutte exccuterēt mesme rigueur sur tous les biens des Ecclesiastiques: les Religieux & Religieuses furent seduictes, & réclofes en des maisons profanes, subornees, prouoquees, & mises en pleine liberté de rompre leur vœu de chasteté faict à Dieu: & plusieurs personnages tant Ecclesiastiques qu'autres pour vouloir garder la fidelité à leur Roy, ont aussi esté par eux proscripts & bannis à perpetuité comme traistres à la patrie.

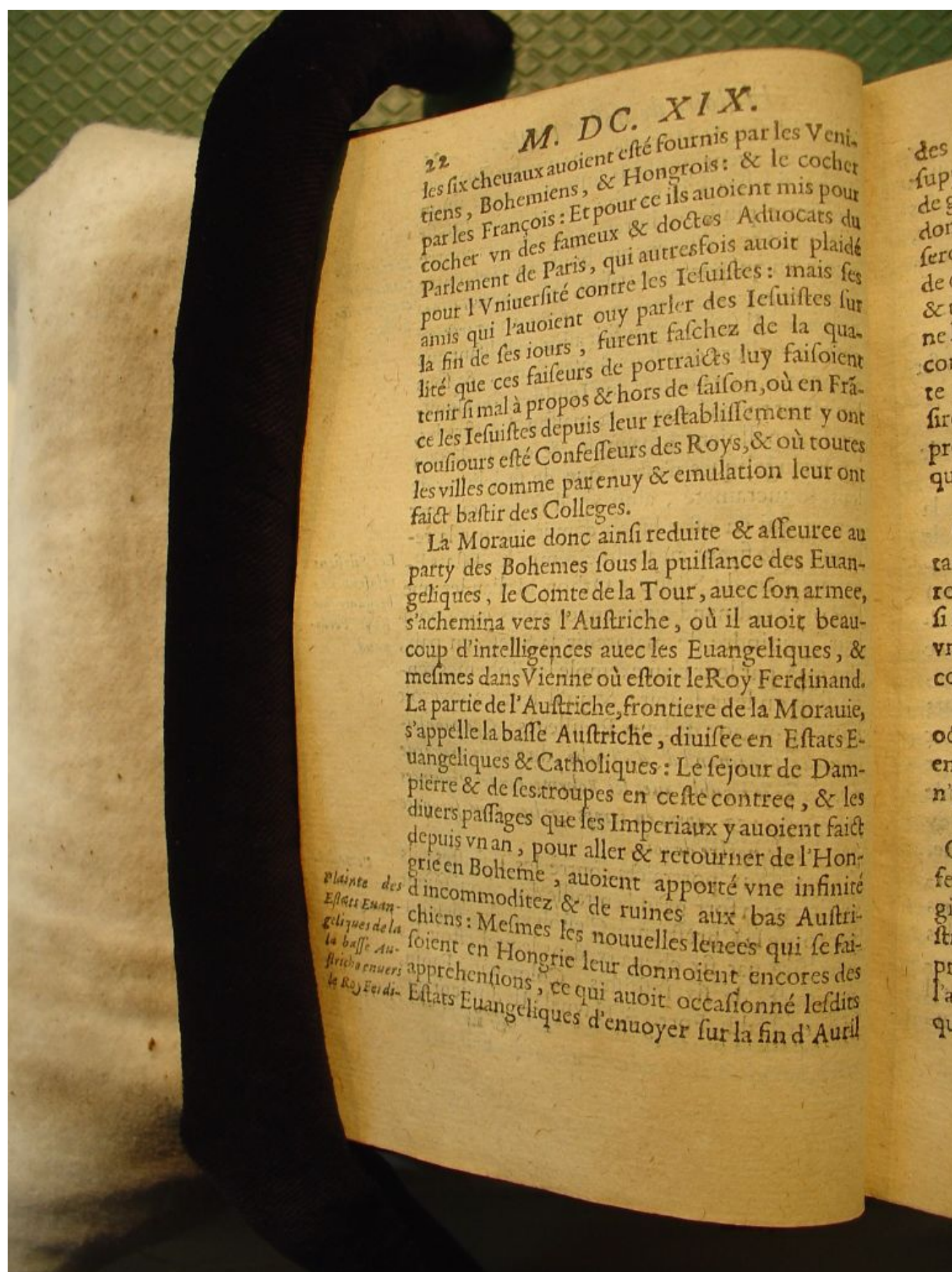
Edict des Estats Prote- stans de Sile- sie contre les Jesuites. En ce mesme temps Iean Christian Duc de Liegnitz l'un des Princes en Silesie, & chef des Euangeliques, fit aussi au nom des Princes & Estats Euangeliques de Silesie, publier vne deffense à tous Iesuites, de venir, entrer & demeurer en leurs terres sur peine de la vie, & à ceux qui les receueroient & retireroient, de la perte de leurs dignitez & biens. Ce qu'ils auroiēt ordonné conformement au decret des Estats du Royaume de Boheme, & de ceux de Morauie leurs confederez.

Jesuites chaf- sez de la Hongrie. Les Estats Euangeliques de Hongrie, imitant aussi ceux de Boheme, Morauie & Silesie, firent publier vn Edict sur le bannissement des Iesuites de la Hongrie; Mais ils prenoiēt le sujet de ce bannissement sur ce qui s'estoit passé à Cassouie l'an 1605. lors que le Côte de Beljoyeuse en estoit Gouverneur, lequel y auoit, disoient-ils, faict vne infinité de cruantez par le Cōseil des Iesuites. Ain- si les Iesuites furent chafsez de la Boheme, Hon-

1619_021.jpg



1619_022.jpg



1619_023.jpg

Histoire de nostre temps.

23

des Deputez à Vienne vers le Roy Ferdinand le
 supplier de deliurer leur patrie de toutes sortes
 de gens de guerre, & empescher les desolations
 dont elle estoit encores menacée : sinon qu'ils
 seroient cōtraincts pour euitier tant de malheurs
 de chercher à l'aduenir vne meilleure protection
 & tuitio. Mais ledit Roy pour l'estat de ses affaires
 ne leur ayant peu donner response qui les peust
 contenter en leur demande, voyans que le Com-
 te de la Tour faisoit en la Moraue ce qu'il desi-
 roit, & qu'il deuoit au li passer en Autriche, ils
 presenterent ces sept articles aux Estats Catholi-
 ques, pour les leur accorder & signer.

uand ponne-
 me soulagez
 des sejours
 passages des
 gens de guer-
 re.

I.
 Que les Estats Catholiques & Euangeliques
 tant de la haute que de la basse Autriche ne se-
 roient plus à l'aduenir qu'un corps d Estats ; &
 si la necessité le requeroit, qu'il se feroit entr'eux
 vne Vnion offensiue, & deffensiue enuers tous &
 contre tous.

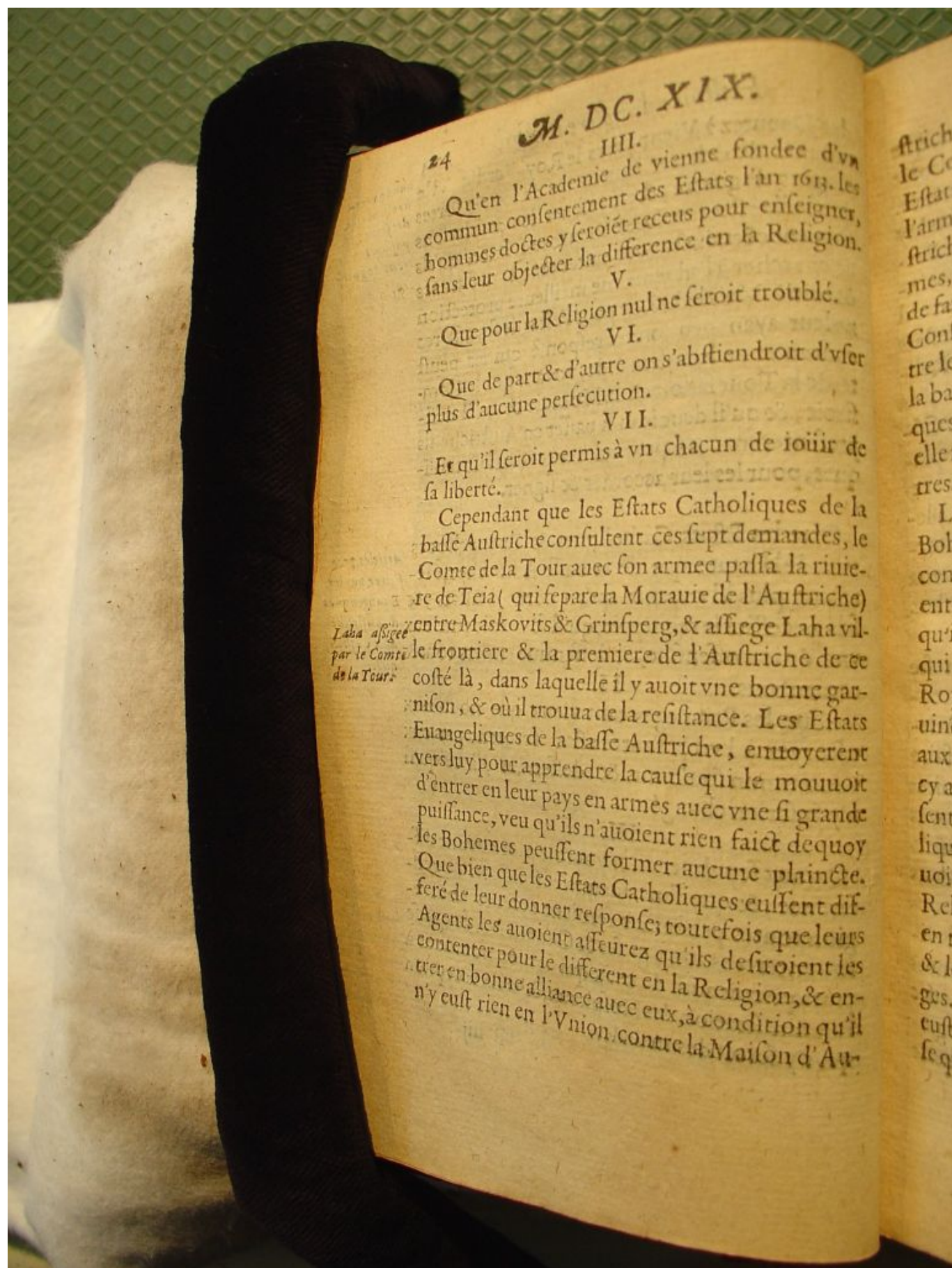
Articles pre-
 sentez par les
 Euangeliques
 d'Autriche
 aux Catholi-
 ques.

II.
 Que les Priuileges tant vieux que nouveaux
 octroyez à l'un & l'autre estat seroient par eux
 en commun soustenus & deffendus, à ce qu'il
 n'y fust rien changé.

III.
 Qu'aux sepultures il n'y auroit plus aucune dif-
 ference, & que sans aucune distinction de reli-
 gion toutes personnes seroient receuës pour es-
 tre enterrees aux Eglises & Cimetieres: ce qui se
 pratiqueroit aussi de ceux qui seroiēt pourueus à
 l'administration des Hospitaux, & en la reception
 qui s'y feroit des malades.

B iij

1619_024.jpg



1619_025.jpg

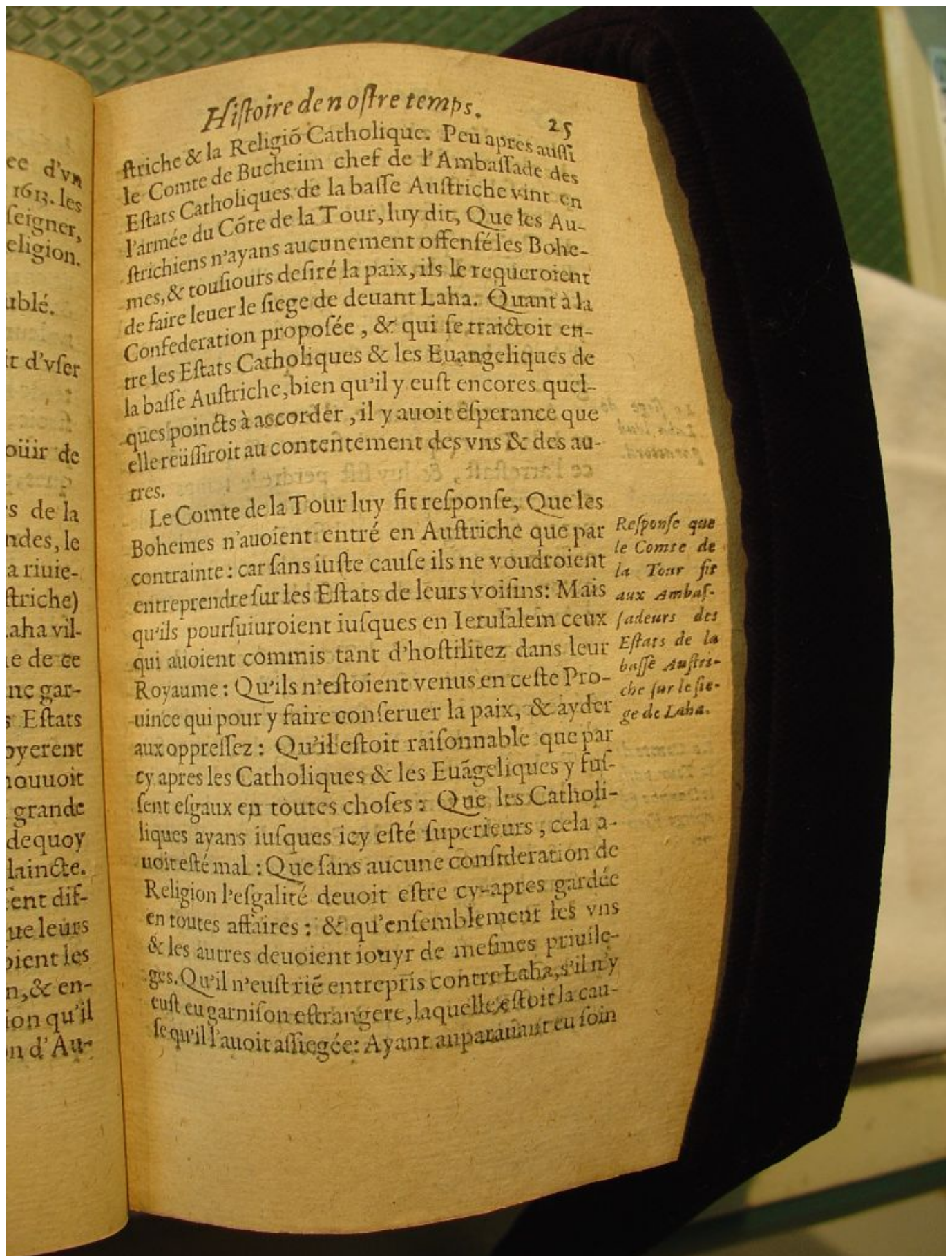


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan